

3^{ème} ÉDITION

Concours de photos de l'AFVSM



Dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts

RÈGLEMENTS ET PRIX 2021



Thématique 2021

Mai, le Mois de l'arbre et des forêts, est l'occasion de souligner notre attachement à cette ressource collective qu'est la forêt québécoise. Pour ce faire, l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM) est fière de lancer la troisième édition de son concours de photos annuel. Le thème proposé cette année est « La forêt et le bois dans mon quotidien ».

Ainsi, l'AFVSM vous invite à immortaliser un endroit forestier que vous aimez fréquenter ou un objet en bois présent et significatif dans votre quotidien. Dans vos photos, vous pouvez en profiter pour mettre en valeur une activité professionnelle ou autre que vous accomplissez en lien avec la forêt ou l'utilisation du bois. Les photos peuvent donc être prises en forêt ou chez vous et peuvent mettre en valeur aussi bien des objets en bois ou dérivés du bois que des aspects de la forêt. Conseil : les gros plans doivent permettre de reconnaître ce qui est mis en valeur.

Admissibilité

- Le concours est destiné à tous les résidents du Québec (autant les photographes amateurs que professionnels).
- Chaque participant peut soumettre un maximum de 3 photographies.
- Pour participer au concours, remplir le formulaire de participation sur le site internet de l'AFVSM et y joindre les photographies. Le formulaire est disponible au www.afvsm.qc.ca/concours-de-photos. En cas de problème, n'hésitez pas à nous contacter.
- Les photographies doivent être envoyées en format JPEG.
- La dimension minimale doit être de 1920 x 1080 pixels.
- Le concours débute le 6 mars 2021 et prend fin le 10 mai 2021 à 23h59.
- Dans le cas de photographies contenant l'image d'une ou plusieurs personnes, le participant doit avoir obtenu leur autorisation (ou celle du titulaire de l'autorité parentale dans le cas d'un mineur) avant de participer au concours.
- Chaque participant atteste être l'auteur et l'unique titulaire du droit d'auteur des photographies présentées.
- Les photographies doivent avoir été prises au Québec.
- Afin d'assurer l'évaluation à l'aveugle des photos par les membres du jury, les participants ne peuvent intégrer aucun signe distinctif sur les photographies.
- Les retouches légères sont permises.
- Le gagnant du Grand prix du jury ne pourra pas remporter le prix Coup de cœur.
- Dans le cas où le participant ne respecte pas les conditions d'admissibilité du concours, l'AFVSM se réserve le droit de rejeter sa candidature.
- Les membres du jury, les employés de l'AFVSM, les membres du conseil d'administration de l'AFVSM ainsi que les personnes vivant à la même adresse que lesdites personnes ne peuvent participer au concours.
- L'AFVSM se réserve le droit de mettre fin au concours à tout moment.

Droits d'utilisation et de publication

En s'inscrivant au concours, le participant concède à l'AFVSM une licence gratuite lui permettant de reproduire, de modifier et de publier chacune des photographies soumises. Le participant demeure le titulaire des droits d'auteurs. L'AFVSM s'engage à ne pas céder les photographies à des tiers. L'AFVSM se réserve le droit d'utiliser et de publier les photographies soumises au

concours sur son site web, ses réseaux sociaux et autres supports, qu'ils soient numériques ou papiers, à des fins de promotion ou de publication.

Évaluation des photographies et dévoilement des gagnant(e)s

Le jury du concours de photos de l'AFVSM est composé de trois membres : deux photographes professionnels et un représentant de l'AFVSM. Toutes les photographies soumises sont jugées selon les critères suivants : le respect du thème, la qualité technique et esthétique, la composition de l'image et l'originalité du sujet. La décision du jury est sans appel.

Le processus de sélection des sept photographies finalistes se déroulera à l'aveugle et aura lieu en mai. De ces sept finalistes, le jury sélectionnera la photographie gagnante du Grand prix du jury. Le/La gagnant(e) de ce prix sera avisé(e) par téléphone ou par courriel dans les 72 heures suivant la délibération du jury. Les six photographies finalistes restantes seront exposées jusqu'au 31 mai sur la page Facebook de l'AFVSM. Après cette visibilité (environ deux semaines), la photographie ayant obtenu le plus de clics « J'aime » remportera le Prix Coup de Cœur du Public. Le/La gagnant(e) de ce prix sera avisé(e) par téléphone ou par courriel début juin.

Les employés de l'AFVSM ainsi que les membres de son conseil d'administration ne peuvent être tenus responsables de tout problème relié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque nature que ce soit.

Prix

- Grand prix du jury : Le gagnant du concours obtiendra deux cartes annuelles Parcs nationaux du Québec, offertes par la Société des établissements de plein air du Québec.
- Prix Coup de cœur : Le gagnant de ce prix recevra un crédit voyage d'une valeur de 200\$, échangeable dans l'une des pourvoiries membres de l'Association des pourvoiries de la Mauricie.
- Prix pour les sept finalistes : Certificat-cadeau de 30\$ pour chacun des finalistes dans les magasins Gosselin du Québec. Abonnement gratuit d'une année à titre de membre individuel de l'Association forestière Vallée du Saint-Maurice.

Nous joindre

Jean-René Philibert, Association forestière Vallée du Saint-Maurice
500, avenue Broadway bureau 210-220
Shawinigan (Québec), G9N 1M3
communication@afvsm.qc.ca
tél. : 819-536-1001 poste 237